

Envoyé en préfecture le 10/08/2023

Reçu en préfecture le 10/08/2023

Publié le



ID : 037-213701832-20230807-35_2023-DE

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois

Le sept août,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : trente et un juillet deux mille vingt-trois

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames ADAM, COUZY, COLIN, DESROCHES, GOULT, NONET et PUSSIOT.

Excusés : M.DE CHASSEY (procuration à Bernard GAULTIER) et M. CHOMAUD

Secrétaire de séance : MME GOULT

Nbre de conseillers en exercice : 14 Nbre de présents : 12 Nombre de votants : 13

Objet : 35/2023 – 7. Finances locales 7.10 Divers

Concours « Fleurir la France » - Résultats

Considérant la réunion de la commission culture, vie associative et animations communales du 3 juillet 2023 à l'occasion de laquelle les élus se sont transportés à l'adresse des participants au concours ;

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des résultats du concours 2023 local « Fleurir la France » et demande que soit fixé le montant des primes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE** des résultats 2023 et **DECIDE** d'allouer les primes suivantes qui seront versées aux intéressés :

1^{ère} catégorie

1 ^{er} M. GEORGES Guy	40€
2 ^{ème} MME RABIN Solange	30€
3 ^{ème} M. SIGNORET Didier	20€
4 ^{ème} MME BLANCHARD Maryse	15€

2^{ème} catégorie

1 ^{ère} : DONNEAU Josiane	40€
------------------------------------	-----

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,
C. GOULT

Le maire,
B. GAULTIER

Affiché en mairie le : **10 AOUT 2023**
Diffusion sur le site internet de la commune l **10 AOUT 2023**



Envoyé en préfecture le 10/08/2023

Reçu en préfecture le 10/08/2023

Publié le



ID : 037-213701832-20230807-36_2023-DE

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois

Le sept août,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : trente et un juillet deux mille vingt-trois

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames ADAM, COUZY, COLIN, DESROCHES, GOULT, NONET et PUSSIOT.

Excusés : M.DE CHASSEY (procuration à Bernard GAULTIER) et M. CHOMAUD

Secrétaire de séance : MME GOULT

Nbre de conseillers en exercice : 14 Nbre de présents : 12 Nombre de votants : 13

Objet : 36/2023 – 7. Finances locales 7.5 Subventions

Subventions à l'ESCP FOOT et l'Amicale du personnel de Perrusson

Les associations ESCP FOOT et Amicale du personnel de Perrusson dont le siège est à Perrusson ont pour objet la pratique du football pour la première et l'organisation d'une randonnée pour la seconde.

Dans le cadre de leur activité, elles ont sollicité auprès de la commune une aide financière de :

- 2 600€ pour l'ESCP FOOT
- 300€ pour l'Amicale du personnel

A l'appui de leur demande, ces associations ont fourni à Monsieur le Maire un dossier comprenant la description de leurs projets au titre de l'année 2023 ainsi que l'état de leurs comptes (bilan et prévisionnel).

Au vu, des demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé d'accorder à l'association ESCP FOOT une subvention de 2 300€ et à l'association l'Amicale du personnel une subvention de 300€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **VOTE** les subventions suivantes :

ESCP FOOT	2 300€
L'Amicale du personnel	300€

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2023.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,
C. GOULT

Le maire,
B. GAULTIER

Affiché en mairie le : **10 AOUT 2023**
Diffusion sur le site internet de la commune le : **10 AOUT 2023**



Envoyé en préfecture le 10/08/2023

Reçu en préfecture le 10/08/2023

Publié le

ID : 037-213701832-20230807-37_2023-DE



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois

Le sept août,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : trente et un juillet deux mille vingt-trois

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, CHOMAUD, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames ADAM, COUZY, COLIN, DESROCHES, GOULT, NONET et PUSSIOT.

Excusé : M.DE CHASSEY (procuration à Bernard GAULTIER)

Secrétaire de séance : MME GOULT

Nbre de conseillers en exercice : 14 Nbre de présents : 13 Nombre de votants : 14

Objet : 37/2023 – 7. Finances locales 7.10 Divers

Legs Madame BRESCHET-DEBERNE veuve LELIEVRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2242-1,

Considérant la délibération n°20.2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Monsieur pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

La commune de Perrusson, commune, personne morale de droit public située dans le département d'Indre-et-Loire, dont l'adresse est à Perrusson (37600), 1 Place de la Mairie, identifiée sous le numéro 213 701 832 00015

Exposé :

Préalablement, il est exposé ce qui suit :

Madame Marie-Josèphe Cécile Juliette BRESCHET-DEBERNE, veuve non remariée de Monsieur Bernard LELIEVRE, domiciliée à PARIS (75007), 15 avenue de la Motte Picquet, née à POITIERS (86000), le 31 janvier 1931, est décédée.

Aux termes de son testament en date du 03 décembre 1995, Madame BRESCHET-DEBERNE veuve LELIEVRE a désigné comme légataire universelle de second rang la commune de PERRUSSON. Le légataire universel de premier rang était Monsieur CHENAY, prédécédé.

En conséquence, la commune souhaite faire valoir sa qualité de légataire universelle de la succession de Madame Marie-Josèphe BRESCHET-DEBERNE dans les conditions suivantes :

« Je lègue la totalité de mes biens à la commune de PERRUSSON (Indre et Loire), à charge pour elle d'assurer mon enterrement et l'entretien de ma tombe. Je désire être enterrée à PERRUSSON. A charge pour elle également de délivrer les legs particuliers suivants, nets de tous droits de succession :

- La somme de 100 000,00 à Monsieur et Madame André CRAVATTE (née Madeleine HAMEL).
- La somme de 200 000,00 à M Claude CHENAY (cité plus haut)
- La somme de 100 000,00 à Monsieur et Madame René Gaëtan OZOUT, demeurant 126, Boulevard Raspail PARIS (6ième).

Dans la mesure du possible, je souhaiterais que le produit de ma succession soit utilisé à la création d'une maison de retraite à PERRUSSON et que celle-ci porte le nom : Marie BRESCHET-LELIEVRE.

Fait à PARIS le 03 décembre 1995

Suit la signature »

Envoyé en préfecture le 10/08/2023

Reçu en préfecture le 10/08/2023

Publié le

ID : 037-213701832-20230807-37_2023-DE



Il est précisé que le testament ne précise pas la monnaie, mais qu'il s'agit compte tenu de la date du testament de francs.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De demander un état des forces actives et passives de la succession,
- Après confirmation du caractère bénéficiaire de la succession, d'accepter au nom et pour le compte de la commune le legs universel,
- De faire valoir la qualité de légataire universel de la commune, et solliciter toute interprétation de testament si cela s'avérait nécessaire,
- De s'engager au respect par la commune des charges stipulées dans le testament de Madame BRESCHET-DEBERNE veuve LELIEVRE,
- Réaliser toutes les formalités administratives liées à la délivrance de ce legs,
- Signer tous actes liés à la succession,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour régulariser les actes, avec faculté de déléguer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à :
 - o demander un état des forces actives et passives de la succession,
 - o après confirmation du caractère bénéficiaire de la succession, accepter au nom et pour le compte de la commune le legs universel,
 - o faire valoir la qualité de légataire universel de la commune et solliciter toute interprétation de testament si cela s'avérait nécessaire,
 - o s'engager au respect par la commune des charges stipulées dans le testament de Madame BRESCHET-DEBERNE veuve LELIEVRE,
 - o réaliser toutes les formalités administratives liées à la délivrance de ce legs,
 - o signer tous actes liés à la succession,
 - o donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour régulariser les actes, avec faculté de déléguer à ses adjoints.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,
C. GOULT

Affiché en mairie le :

Diffusion sur le site internet de la commune l

10 AOUT 2023
10 AOUT 2023

Le maire,
B. GAULTIER



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois

Le sept août,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : trente et un juillet deux mille vingt-trois

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, CHOMAUD, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames ADAM, COUZY, COLIN, DESROCHES, GOULT, NONET et PUSSIOT.

Excusé : M.DE CHASSEY (procuration à Bernard GAULTIER)

Secrétaire de séance : MME GOULT

Nbre de conseillers en exercice : 14 Nbre de présents : 13 Nombre de votants : 14

Objet : 38/2023 – 4. Fonction publique 4.5 Régime indemnitaire

Modification du RIFSEEP

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'actuellement le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) est en cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident du travail maintenu puis diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir de 30 jours d'absence par an.

Afin de garantir une meilleure rémunération des agents et pour des raisons de simplification de mise en œuvre, Monsieur le Maire propose que le régime indemnitaire suive le sort du traitement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L714-4 et L714-5,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article L714-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu :

- pour les ATTACHES TERRITORIAUX-SECRETAIRES DE MAIRIE : l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- pour les ADJOINTS ADMINISTRATIFS- ADJOINTS D'ANIMATION – AGENTS SOCIAUX –OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES – AGENTS TERRITORIAUX DES ECOLES MATERNELLES : l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- pour les ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX et les AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Envoyé en préfecture le 14/08/2023

Reçu en préfecture le 14/08/2023

Publié le

ID : 037-213701832-20230807-38_2023-DE



Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n°3/2018 instituant le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ;

Vu le budget communal 2023 notamment le chapitre 012,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** que les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. sont modifiées dans les conditions suivantes :
 - o En cas de congé de maladie ordinaire, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
 - o En cas de congés annuels, de congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, de maladie professionnelle, d'accident du travail, l'I.F.S.E. est maintenue intégralement.
 - o En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie l'I.F.S.E. est suspendue.
- **DECIDE** que les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. sont modifiées dans les conditions suivantes :
 - o En cas de congé de maladie ordinaire, le C.I.A. suivra le sort du traitement
 - o En cas de congés annuels, de congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption le C.I.A. sera maintenu intégralement
 - o En cas de congé de maladie professionnelle, d'accident du travail, le C.I.A. est suspendu
 - o En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du CIA est suspendu.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,
C. GOULT

Affiché en mairie le :

Diffusion sur le site internet de la commune l

14 AOUT 2023

14 AOUT 2023

Le maire,
B. GAULTIER



Envoyé en préfecture le 10/08/2023

Reçu en préfecture le 10/08/2023

Publié le

ID : 037-213701832-20230807-39_2023-DE



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois

Le sept août,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : trente et un juillet deux mille vingt-trois

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, CHOMAUD, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames ADAM, COUZY, COLIN, DESROCHES, GOULT, NONET et PUSSIOT.

Excusé : M.DE CHASSEY (procuration à Bernard GAULTIER)

Secrétaire de séance : MME GOULT

Nbre de conseillers en exercice : 14 Nbre de présents : 13 Nombre de votants : 14

Objet : 39/2023 – 4. Fonction publique – 4.4 autres catégories de personnels

Recrutement d'une apprentie au service école

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE**, sous réserve de l'avis du comité technique, de recourir au contrat d'apprentissage.
- **DECIDE**, sous réserve de l'avis du comité technique, de conclure dès la rentrée scolaire 2023/2024, un contrat d'apprentissage selon les modalités suivantes :
 1. **Service** : Etablissement scolaire André Cravatte
 2. **Nombre de poste** : 1
 3. **Diplôme préparé** : CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance
 4. **Durée de formation** : 2 ans
 5. **Rémunération** : compte tenu de l'âge de l'apprentie 27% du SMIC jusqu'au 24/03/2024 puis 43% jusqu'au 31/08/2024 puis 51% du 1^{er} septembre 2024 au 31/08/2025.
 6. **Temps de travail** : 35 heures annualisées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou les adjoints en cas d'empêchement à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus

Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,

C. GOULT

Affiché en mairie le :

Diffusion sur le site internet de la commune l

10 AOUT 2023

10 AOUT 2023



Envoyé en préfecture le 10/08/2023

Reçu en préfecture le 10/08/2023

Publié le



ID : 037-213701832-20230807-40_2023-DE

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois

Le sept août,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : trente et un juillet deux mille vingt-trois

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, CHOMAUD, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames ADAM, COUZY, COLIN, DESROCHES, GOULT, NONET et PUSSIOT.

Excusé : M.DE CHASSEY (procuration à Bernard GAULTIER)

Secrétaire de séance : MME GOULT

Nbre de conseillers en exercice : 14 Nbre de présents : 13 Nombre de votants : 14

Objet : 40/2023 – 4. Fonction publique – 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T

Augmentation du temps de travail hebdomadaire d'un agent

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de l'ouverture de l'agence postale communale à compter du 11 septembre 2023, le Maire propose à l'assemblée la modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent d'adjoint administratif pour le faire passer de 25/35èmes à 35/35èmes à compter du 11 septembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE**, la suppression, à compter du 11 septembre 2023, d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 25/35èmes,
- **DECIDE** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,

C. GOULT

Le maire,

B. GAULTIER

Affiché en mairie le : 

Diffusion sur le site internet de la commune l

10 AOUT 2023

10 AOUT 2023

